

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 223-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'inauguration de la salle de sports Alain Plaisant le 5 octobre 2024 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction pour le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit rue Albert Poutrain, devant la salle Alain Plaisant, le 5 octobre 2024 de 9h 00 à 12h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 30/09/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS